

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2021

DCM N° 21-07-08-21

Objet : Désignation du représentant de la Ville de Metz et son suppléant en matière de licences de spectacles.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz organise diverses manifestations culturelles au cours desquelles elle diffuse certains spectacles vivants ou les produit voire les coproduit en collaborations avec d'autres structures privées (ex : associations) ou publiques (ex : Metz-Métropole).

A ce titre elle doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une licence de spectacle de 2^{ème} catégorie (producteur de spectacles) et 3^{ème} catégorie (diffuseur de spectacles) et désigner dans ce contexte particulier son représentant et le suppléant de celui-ci.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'Ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019, relative aux entrepreneurs de spectacles vivants,

VU le Décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

VU l'Arrêté du 27 septembre 2019 fixant des documents et informations nécessaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L2121-21,

VU le Code du Travail et notamment l'article L7122-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article R133-31 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints,

CONSIDERANT que la réglementation des saisons culturelles de la Ville de Metz commande de disposer de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 2^{ème} et de 3^{ème} catégorie,

CONSIDERANT que l'exercice par une personne morale de l'activité d'entrepreneur de spectacles commande de désigner, au sein de la Collectivité, une ou plusieurs personnes

physiques remplissant au moins une des conditions de diplômes ou de compétences fixées par le code du travail,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 2^{ème} catégorie (producteur de spectacles) et de 3^{ème} catégorie (diffuseur de spectacles).
- **DE DIRE**, à l'unanimité, que la désignation à opérer au sens de l'article L7122-4 du code du travail n'interviendra pas au scrutin secret.
- **DE DESIGNER** en conséquence M THIL en qualité de représentant de la Ville de Metz dans l'exercice des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 2^{ème} et de 3^{ème} catégorie.
- **DE DIRE et DE DESIGNER**, en l'absence de M THIL, M BOHR en qualité de suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Culture
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ